

COMMUNE DE CELLETES
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2017
COMPTE-RENDU

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelles cadastrées AI N° 528-529, situées 2 rue des Rochères (DIA 36/2017) ;
- Parcelle cadastrée AR N° 266, située 7 rue Nationale (DIA 37/2017) ;
- Parcelles cadastrée AR N°484-483-485-482, situées 2 bis rue de la Gaudronnière (DIA 38/2017).

A Cellettes, le 05 Octobre 2017

LE MAIRE,

Michel CONTOUR

Affiché le 05/10/17